

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE  
L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS  
N° 91.022**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R. 541-54-1 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

**VU** le récépissé de déclaration n° 91.022, délivré le 29 juillet 2016, à la société A.V.E.C. Service, dont le siège social est situé 78, rue René Coty à YERRES (91 330) pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage **de déchets non dangereux**,

**VU** la déclaration de renouvellement en date du 16 juin 2021 présentée par la société A.V.E.C. Service,

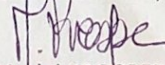
**RENOUVELLE**, la validité du récépissé n° 91.022 pour l'activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles R. 541-53 et R. 541-58 du code de l'environnement dès lors que des négociants ou des courtiers exécutent une opération de collecte ou de transport de déchets.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Évry-Courcouronnes, le 12 juillet 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Cheffe du bureau de la coordination  
administrative,

  
Muriel PROSPER